



**CONSULTATION DU PUBLIC
du 17 mai au 7 juin 2022**

**en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre
du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

**Objet: Arrêté classant le pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et
définissant les périodes et les modalités de sa destruction dans le département de Lot-et-Garonne
pour la campagne 2022-2023**

Note relative à la synthèse des observations

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La mise en ligne a eu lieu le 17 mai 2022 et la période de participation s'est achevée le 7 juin 2022.

Aucune observation n'a été émise.

Agen, le 9 juin 2022
Le chef du service environnement,


Stéphane BOST